



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Cinquième Commission

Point 163 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

**Projet de résolution déposé par le Président
à l'issue de consultations officielles**

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

Rappelant également la résolution 1872 (2009) du 26 mai 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à offrir un appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 janvier 2010,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 B du 30 juin 2009 relative au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ A/64/465.

² A/64/509.



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique;

2. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui;

5. *Encourage* le Secrétaire général à accélérer la construction des installations indiquées au paragraphe 124 de son rapport¹;

Dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

6. *Prend note* du rapport sur les dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009³;

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, le crédit de 75 641 900 dollars qu'elle a précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 A;

Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

8. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 213 580 000 dollars comprenant le montant de 138 802 500 dollars précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 B et venant s'ajouter au crédit de 6 102 400 dollars qu'elle a précédemment ouvert dans sa résolution 63/275 B;

³ A/64/465, chap. IV.

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

9. *Décide en outre*, compte tenu du montant de 138 802 500 dollars précédemment réparti en application de sa résolution 63/275 B, de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire de 12 462 917 dollars pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2010⁴;

10. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 168 483 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010;

11. *Décide également* de répartir entre les États Membres au titre de la période allant du 1^{er} février au 30 juin 2010 un montant de 62 314 583 dollars, à raison de 12 462 917 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2010³ et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat;

12. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 842 417 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts;

13. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'entité, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 9 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 3 721 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et compte tenu du barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés intégralement de leurs obligations financières au titre de l'entité, la part de chacun dans le montant de 3 721 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, sera déduite des contributions restant à acquitter selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus;

15. *Décide en outre* que la somme de 258 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 3 721 100 dollars visé aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus;

16. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie;

17. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-quatrième session l'examen du point intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

⁴ Barème devant être adopté par l'Assemblée générale.